

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 14/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Demande de subvention à L'Etat au titre de la DETR pour l'année 2024 pour la rénovation et le développement des équipements sportifs intercommunaux.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets intercommunaux ;
- Vu le budget des services généraux adopté par délibération n°20/2024/FIN du 02 avril 2024,

Considérant les travaux prévus au budget 2024 et relatifs à la rénovation et le développement des équipements sportifs sur les communes de Charmoy, Cheny, Laroche-Saint-Cydroine et Migennes,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'axe F - Patrimoine Bâti du règlement de la DETR pour l'année 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre de la DETR, au taux de 30% pour le financement du programme de travaux 2024 relatifs à la rénovation et au développement des équipements sportifs.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget des services Généraux.

Fait à Migennes, le 9 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 089-248900383-20240709-DEC_PRES14_2024-BF



Le Président,

F. BOUCHER